Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_12-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

12 – JURY D'ASSISSES 2027 : Constitution de la liste des jurés d'assisses – année 2027

9.1 Délibération n°2026/6-11
Rapporteur : Myriam LE NEINDRE

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste départementale annuelle pour l'année 2027 comportera 482 jurés, qui seront répartis entre les communes et groupes de communes, conformément aux tableaux annexés à l'arrêté préfectoral.

La commune de Bourbriac est appelée à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbriac est fixé à 2. Ainsi, 6 noms devront être tirés au sort.

L'arrêté préfectoral prévoit que seront retenus les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les communes ont jusqu'au 15 juillet 2026 pour transmettre les informations nécessaires (fiches de renseignements complétée…) au greffe de la cour d'Assises - Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267,
Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2027,

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_12-DE

Avec l'aide de TANGUY Béatrice et LUCAS Jacky, Le Maire a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnant la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Sont tirés au sort :

1. M. LE NEINDRE Michel, Joseph, Marie né le 14/11/1949 – 4 Hent Garenn
2. M. LE BARS Cédric né le 22/06/1987 – 8 Garnel
3. AUBRET Laurent, Michel né le 25/11/1974– 42 Rue de Gwazh Ar Mogn
4. DINAHET Laurent, Daniel né le 22/01/1980 - 4 Nec'h Vihan
5. DUGUE épouse CHEVANCE Anne, Thérèse, Marie née le 15/05/1939 – 1 Kourjoù
6. RAFFANEL François, Robert né le 17/10/1943 – 11 Lotissement du Kourjoù

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.